

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-058-17284/25/BM

■ Attribution de subventions - Sports

114468

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'actions en matière de tourisme, sport et culture, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine qui s'articule autour des axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- Le développement de la coopération avec les communes.

Après instruction, il est proposé d'attribuer aux structures listées dans l'annexe I à la présente délibération, une subvention dans le cadre de leur fonctionnement global ou spécifique au titre de l'exercice 2025.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation,
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2026, d'un appel de fonds, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme dans le cas d'une subvention globale et du compte rendu financier de l'action dans le cas d'une subvention spécifique, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité de l'association et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités, de toutes pièces justificatives nécessaires à la vérification de l'utilisation de la subvention.

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement spécifique, devront produire, en sus des documents précités, un compte-rendu financier.

Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un versement unique. La structure fournira au plus tard le 30 juin 2026 les documents précités.

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement des subventions inférieures ou égales à 5 000 € attribuées dans le cadre du dispositif ProDAS se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation,
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2026, d'un appel de fonds, de la version détaillée du compte rendu financier de l'action, lequel comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du bilan qualitatif de l'action et de toutes pièces justificatives nécessaires à la vérification de l'utilisation de la subvention telles que les factures par exemple.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Dans tous les cas, la structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Le détail des bénéficiaires et des montants des subventions est précisé en annexe I et mentionne le numéro MGDIS de chacun des dossiers.

Il convient d'indiquer que l'association Centre International des Arts en Mouvement a également déposé trois demandes de subvention auprès de la direction de la culture comme suit :

- N°MGDIS 10290 – Subvention d'action spécifique – 150.000 €,
- N°MGDIS 10294 – Subvention de fonctionnement global – 140.000 €,
- N°MGDIS 10311 – Subvention d'action spécifique – 30.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir ces associations.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées, les subventions aux 21 bénéficiaires listés en annexe de la présente délibération au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 191.700 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole :

- 8.500 euros sont inscrits pour une subvention octroyée à 3 associations, au budget principal de l'exercice 2025 pour 100% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 326.

- 98.200 euros sont inscrits pour des subventions octroyées à 12 associations, au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 326.

- 85.000 euros sont inscrits pour des subventions octroyées à 6 associations, au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 3272.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport » et de la sous-politique « Sport », programme « développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER